

Préambule

L'inscription d'un élève à l'Ensemble scolaire Saint-Etienne vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Ce règlement s'applique à toute activité placée sous la responsabilité de l'établissement (y compris les sorties scolaires).

Il a pour objectif de promouvoir le développement intégral de chaque élève : son épanouissement humain, spirituel et intellectuel tout en garantissant un climat de confiance, de tolérance et d'ordre, propice au travail et à la réussite des élèves.

1/ LE RESPECT

1.a : LE RESPECT DES PERSONNES

Les élèves sont respectueux de toutes les personnes qui travaillent ou interviennent dans l'établissement : leurs camarades, les professeurs, les surveillants, le personnel administratif, le personnel de service, les bénévoles.

- Chaque élève a le devoir de signaler à un adulte toute pression, agression ou vol dont il serait victime ou témoin.
- Aucun écart de langage ou de comportement (mots, propos, gestes grossiers, moqueries) ne sera toléré. La politesse, l'amabilité, la cordialité sont attendues dans les relations entre les élèves et les adultes.
- Il est demandé aux élèves de ne pas crier, courir ou se bousculer à l'intérieur de l'école.
- Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.
- Un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie. Pour cela, nous comptons sur l'honnêteté de chaque élève ; toute « tricherie » sera réprimandée.
- Les conflits qui peuvent survenir au sein de l'école sont résolus par l'équipe éducative. En aucun cas, les parents n'interviennent directement auprès des enfants.
- L'élève doit respecter son image ainsi que celle des autres. Aucun élève ou adulte n'a le droit de prendre de photos/vidéos ou de diffuser des photos/vidéos de qui que ce soit sans son autorisation.
- Aucun élève ou adulte n'a le droit de tenir des propos diffamatoires sur une personne de l'établissement, verbalement, par écrit ou sur les réseaux sociaux.

1.b : LE RESPECT DE SOI-MEME

La tenue vestimentaire et l'hygiène corporelle sont les premiers signes de respect que l'on porte à soi-même et aux autres,

- L'élève adopte une tenue corporelle et vestimentaire propre, décente et discrète, adéquate dans un environnement scolaire. Les cheveux doivent être attachés s'ils gênent la vue.
- Le port d'une blouse au logo de l'école est obligatoire de la maternelle au CM1. En CM2, le port de la blouse peut être remplacé par un vêtement apparent au logo de l'école.
- Les lacets non faits, la casquette à l'envers, les tenues trop courtes et décolletées ne sont pas tolérées.
- Le maquillage (vernis ou autres) n'est pas adapté aux enfants du primaire.
- Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.
- Il est vivement recommandé de marquer au nom de l'élève pour les retrouver aisément les vêtements (en particulier les manteaux, affaires de sport et de piscine).

1.c: LE RESPECT DES BIENS ET DES LIEUX

- L'élève est tenu d'apporter toutes les fournitures scolaires utiles pour son travail en classe, pour ses devoirs ou le cas échéant pour les cours au conservatoire. Il veille à leur bonne tenue.
- L'élève est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à disposition dans le cadre de sa scolarité.
- Les manuels scolaires et livres de bibliothèque prêtés par l'établissement durant l'année scolaire doivent faire l'objet d'un soin attentif. Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé au prix neuf par les parents. Fichiers et livres devront être couverts dès la rentrée et étiquetés au nom de l'élève.
- L'élève sera sanctionné pour tout vol du bien d'autrui.
- L'élève doit contribuer au maintien de la propreté de l'école et de la cour. Les poubelles sont là pour recevoir papiers et autres déchets.
- Il est interdit de manger son goûter dans les couloirs, les escaliers ou dans la salle d'accueil.
- Les toilettes doivent être conservées propres. Elles ne sont pas un lieu de jeux.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux ou d'autres objets précieux.

2/ LA SANTÉ et la SÉCURITÉ

2.a : LES OBJETS INTERDITS

- L'école interdit totalement aux élèves l'utilisation des téléphones portables et tout autre objet connecté dans l'enceinte de l'établissement : ils devront être éteints et rangés durant toute la journée. L'établissement se réserve le droit de les confisquer en cas de non-respect des règles régissant leur utilisation.
 - L'école interdit aux élèves d'introduire dans son enceinte des sommes d'argent importantes, des objets dangereux, des livres douteux, des sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gums...), des consoles de jeux, des jouets ne présentant pas d'utilité scolaire (au besoin définis précisément par la Direction).
 - En récréation, les enfants peuvent utiliser des ballons en mousse. Les ballons en cuir sont interdits. Sont formellement interdits les jeux violents ou dangereux.
- En cas de problème, l'élève doit prévenir immédiatement le professeur ou le surveillant.

2.b : LA SANTÉ

- Le responsable légal vérifie que l'enfant n'est pas fébrile ($T^{\circ} < 38^{\circ}C$) avant de le confier à l'école et signale immédiatement les éventuelles causes de contagion : varicelle, gastro-entérite, poux...
- Le personnel de l'école ne peut administrer aucun médicament sauf en cas de protocole établi entre le médecin, la famille et l'école (PAI).
- Aucun élève ne peut être porteur de médicament dans ses affaires personnelles. Demander au médecin traitant d'éviter de prescrire des médicaments sur la pause méridienne.
- Le responsable légal organise le plus rapidement possible la prise en charge de son enfant malade ou blessé sur appel de l'établissement.
- En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés et les parents prévenus. Le personnel de l'école ne peut accompagner un enfant à l'hôpital.
- Pour tout accident scolaire, une déclaration est envoyée à l'organisme assureur "Mutuelle Saint Christophe."

2.c : LA SÉCURITÉ

- L'accès aux classes ou aux couloirs est interdit durant les récréations et en dehors des heures de cours, sans l'accord ou la surveillance d'un adulte.
- En cas d'alerte de type évacuation ou intrusion, il est indispensable de se conformer aux instructions de l'adulte présent.
- L'usage de l'ascenseur est interdit sans l'autorisation d'un adulte et sans être accompagné.

3/ L'ASSIDUITÉ et la PONCTUALITÉ

3.a : Horaires de la scolarité obligatoire : lundi – mardi – jeudi – vendredi, hors vacances scolaires
Cycle 1 et 2 : de 8h35 à 12h10 et 13h55-16h20
Cycle 3 : de 8h35 à 12h10 et de 13h50 à 16h15

3.b : Horaires du périscolaire

Accueil du matin : de 7h à 8h35.

Restauration et garderie : 12h10 à 13h55 (Retour possible des externes à partir de 13h40 – plus tôt si nécessaire pour les élèves de PS qui intégreront la salle de sieste).

Étude : de 16h20 à 17h15 (non fractionnable). A partir de 16h35, si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, la prestation "études" est facturée.

Garderie : de 17h15 à 19h. A partir de 17h30, si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, la prestation "garderie" est facturée.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès aux services périscolaires aux élèves en fonction de leur comportement.

3.c : Autorisation de sorties

En maternelle, l'enfant est remis aux seules personnes désignées par le représentant légal (cf document remis en début d'année scolaire).

En élémentaire, aucun élève ne peut quitter seul l'établissement sans présenter son carnet de liaison stipulant l'autorisation des parents.

3.d : Retards

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Une page dédiée du carnet de liaison permet au responsable légal de justifier tout retard. Pour les élèves de l'école maternelle, l'information doit passer par le secrétariat du premier degré.

3.e : Absence imprévue

Le responsable légal informe le secrétariat du premier degré par téléphone ou message PRONOTE **avant 10h (matin) ou 14h (après-midi)** pour donner le motif de l'absence.

3.f : Absence prévisible

Le responsable légal informe l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de liaison ou Pronote (pour la maternelle) en donnant le motif qui doit être légitime (cf art. L131-8 code de l'Éducation). L'élève rattrapera le travail à son retour en classe.

3.g : Modifications cantine – étude - garderie

Le responsable légal anticipe toute modification de cantine ou d'horaires de sortie via le carnet de liaison ou le cahier d'informations de la maternelle qui se trouve en salle d'accueil. Nous ne pouvons garantir que tout objet ou message confié en cours de journée à l'accueil soit transmis à l'enfant (sauf cas d'urgence).

3.h: L'Éducation physique et sportive

Le responsable légal fournit un certificat médical en cas de dispense d'activités sportives pour son enfant.

3.i : L'Enseignement religieux

Il fait partie des enseignements obligatoires en élémentaire.

4/ LE SUIVI SCOLAIRE

- Les cahiers ou évaluations des élèves sont remis régulièrement pour signature des parents.
 - Le responsable légal pense à vérifier régulièrement le contenu de la pochette ou du carnet de liaison et le cartable de l'élève. Il veille à ce que ce dernier ait toujours son matériel en état de fonctionnement (réassort de la trousse notamment...)
 - Au cycle 2 et 3, un livret périodique d'évaluation des compétences est établi à la fin de chaque trimestre. Ce livret est consultable et téléchargeable sur le site www.educartable.fr. Il doit faire l'objet d'une signature électronique.
- Au cycle 1, les enseignants renseignent un cahier de réussite semestriel, édité en format papier. Il doit être signé.
- Pour toute question liée à la scolarité de votre enfant, les parents peuvent demander un rendez-vous à l'enseignant via le carnet de liaison (cycle 2 et 3) ou par Pronote (en maternelle).

5/ LES MESURES ÉDUCATIVES - LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'une sanction en rapport avec la gravité des faits :

- avertissement oral ou écrit
- travail supplémentaire visé par les parents
- tâche d'utilité collective
- exclusion temporaire de l'élève de sa classe et accueil dans une autre classe
- convocation des parents
- conseil d'éducation composé de représentants de la communauté éducative : l'élève avec ses parents, le chef d'établissement et tout autre membre de la communauté éducative.
- exclusion du périscolaire, de la restauration
- rupture du contrat de scolarisation

Pour l'équipe éducative de Saint-Etienne, site La Miséricorde
Le Chef d'établissement
Agnès CHAUMONT

<i>Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »</i>	
L'élève	Le responsable légal